

ARRETE n° 260104 du 14 JAN. 2026

Modifiant l'arrêté n° 254724 du 24 décembre 2025 et fixant la liste des candidats admissibles aux deux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025

Le Président du conseil d'Administration

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et examens professionnels en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 251039 du 10 avril 2025 du Président du conseil d'administration du SDIS de l'Essonne portant ouverture de deux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels prévus au 1° et 2° de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 ;

Vu l'arrêté n° 253366 du 1^{er} septembre 2025 du Président du conseil d'administration du SDIS de l'Essonne établissant la liste des membres de la commission d'équivalence du concours externe sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 253879 du 24 octobre 2025 du Président du conseil d'administration du SDIS de l'Essonne portant composition du jury des concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 254101 du 6 novembre 2025 du Président du conseil d'administration du SDIS de l'Essonne fixant la liste des candidats admis à concourir aux deux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 254724 du 24 décembre 2025 du Président du conseil d'administration du SDIS de l'Essonne fixant la liste des candidats admissibles aux deux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant que les candidats, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté d'ouverture, devaient transmettre leur certificat de non-contre-indication à la pratique des épreuves physiques de pré-admission au plus tard le 19 décembre 2025 ;

Considérant qu'un certificat médical a été transmis par voie postale dans le délai requis, le cachet de la Poste faisant foi ;

Considérant qu'il convient d'ajouter un candidat parmi la liste des candidats admissibles aux deux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté n° 254724 du 24 décembre 2025 du Président du conseil d'administration du SDIS de l'Essonne fixant la liste des candidats admissibles aux deux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels est modifié.

La personne dont le nom suit est ajoutée à la liste des candidats admissibles :

Valentin ROUSSEL

Ainsi, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves physiques de pré-admission des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS de l'Essonne au titre de l'année 2025 est fixée à **921**.

- 585 candidats pour le concours externe titre 1
- 336 candidats pour le concours externe titre 2

ARTICLE 2

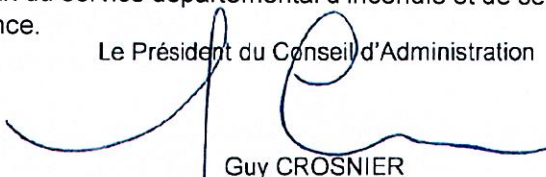
Les autres dispositions de l'arrêté n° 254724 du 24 décembre 2025 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicité.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne. Il sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne et des trois autres SDIS d'Ile-de-France.

Le Président du Conseil d'Administration


Guy CROSNIER

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDIS et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut notamment être saisi via le site www.telerecours.fr, rubrique « Télérecours citoyens ».

': Accusé de réception :

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 091-289100992-20260114-260104-AI

Date de réception de l'accusé : 14/01/2026

Numéro de l'acte : 260104

Objet : Modifiant l'arrêté n. 254724 du 24 décembre 2025 et fixant la liste des candidats admissibles aux deux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025

Date de décision : 14/01/2026

Date de transmission : 14/01/2026

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 4. Fonction publique / 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<http://www.efast.fr>